

LRPDJ (logiciel de rédaction des procédures de la douane judiciaire)

Finalités

Le traitement LRPDJ a pour finalité l'aide à la rédaction des actes de procédure judiciaire établis par les agents du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) afin :

- d'assurer la clarté et l'homogénéité de la rédaction des procédures qu'ils mettent en œuvre ;
- de permettre la collecte des informations nécessaires à la conduite de ces procédures, en vue de leur exploitation et de leur transmission à l'autorité judiciaire compétente ;
- d'élaborer des statistiques en vue de suivre l'activité des services.

Bases légales

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement, la direction générale des douanes et droits indirects, est soumis (art. 5, 3° de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés).

Selon les articles 28-1 et 28-2 du code de procédure pénale, les agents des douanes et les agents des services fiscaux sont autorisés à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction. C'est dans le cadre de ces enquêtes que les agents des douanes et des services fiscaux sont amenés à utiliser le traitement LRPDJ.

Catégories de destinataires

- Le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane et de l'administration fiscale ;
- Les officiers de douane judiciaire individuellement désignés et spécialement habilités par le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane et de l'administration fiscale ou, le cas échéant, par le directeur général des douanes et droits indirects ;
- Les officiers fiscaux judiciaires individuellement désignés et spécialement habilités par le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane et de l'administration fiscale ou, le cas échéant, par le directeur général des finances publiques ;
- Les magistrats peuvent recevoir communication de ces données et informations, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.

Durée de conservation

- Jusqu'à la transmission du dossier à l'autorité judiciaire, l'ensemble des destinataires ont accès à LRPDJ ;
- Les données sont ensuite accessibles 5 ans à compter de la transmission du dossier à l'autorité judiciaire pour le directeur du service, ses adjoints, et les agents du secrétariat judiciaire.

Exercice des droits

Le droit d'opposition prévu à l'article 110 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au traitement prévu par le présent décret.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi, l'accès aux données et les conditions de leur rectification ou de leur effacement sont régis par les dispositions du code de procédure pénale.

Contact

Pour toute information ou pour exercer leurs droits sur ce traitement de données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter les services chargés de l'exercice de leurs droits :

- Le Responsable de traitement
 - Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Direction générale des douanes et droits indirects
Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)
2, mail Monique Maunoury
TSA 10314
94853 Ivry-sur-Seine
sejf-sg@douane.finances.gouv.fr
 - Le Référent du délégué ministériel à la protection des données
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Direction générale des douanes et droits indirects
Affaires juridiques et contentieuses – bureau JCF1
11, rue des deux communes
93558 Montreuil
protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr

Si après avoir contacté les services chargés de l'exercice de leurs droits, les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent saisir :

- Le Délégué à la protection des données
 - Le délégué à la protection des données du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy Télédéc 322
75572 PARIS CEDEX 12
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une [réclamation à la CNIL](#), dont les coordonnées sont les suivantes : **3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.**